



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le 23 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 17 juin 2016

Étaient présents : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Lilian CHAUSSON, Sébastien DONNADIEU, Pierre MARTY, Georges MERIC.

Pouvoirs : Lilian CHAUSSON pouvoir à Maurice NICOLAU, Sébastien DONNADIEU pouvoir à Lison GLEYSSES, Pierre MARTY pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH.

Secrétaire de séance : Cécile PAUNA.

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-053 : DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAP-LAURAGAIS, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR-LAURAGAIS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX LAURAGAIS SUD (projet F 3)

M. DUTECH rappelle la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016, et l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes Cap-Lauragais, de la communauté de communes Cœur-Lauragais et de la communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud.

M. DUTECH rappelle au conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes Cap-Lauragais, de la communauté de communes Cœur-Lauragais et de la communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud.

Monsieur le Préfet, en application des dispositions de l'article 35 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes précitées et il sollicite l'avis des organes délibérants de chacune des communes incluse dans le périmètre de fusion.

Cet arrêté a été notifié à la commune de Nailloux le 19 avril 2016.

Dès lors la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer sur ce projet de fusion. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

La fusion envisagée pourra être prononcée par Monsieur le Préfet (au plus tard le 31 décembre 2016) dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné.

A défaut d'accord exprimé des communes dans les conditions de majorité précitées, Monsieur le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant par arrêté motivé (au plus tard le 31 décembre 2016) la fusion envisagée et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Haute-Garonne.

Afin de rendre son avis, la CDCI de la Haute-Garonne disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Monsieur le Préfet et elle pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Monsieur le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes Cap-Lauragais, de la communauté de communes Cœur-Lauragais et de la communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 14 avril 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-054 : CRÉATION D'un PRÉAU à ÉCOLE JEAN ROSTAND – demande de subvention

Mme BORGETTO, adjointe au maire, rappelle les délibérations, actant le programme (16-009 du 25 février) et le choix de l'architecte (16-0017 du 31 mars) pour la création d'un préau à l'école élémentaire Jean ROSTAND. Elle rappelle également que pour des questions architecturales et d'exposition au vent le premier projet ne peut être retenu. Elle présente donc le nouveau projet qui a été vu par l'architecte des bâtiments de France, et qui s'élève à 181 680.30 € HT. Elle indique qu'une demande de financement a été déposée auprès des services de l'état au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) et qu'il convient donc de valider les nouveaux plans et coût afin de déposer un dossier actualisé auprès du Secrétaire général de la Préfecture.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-055 : PROJET D'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT

Mme BORGETTO indique qu'un décret définissant les aides aux médiathèques publiques afin de leur permettre d'étendre leurs horaires et élargir leur ouverture au public vient d'être publié.

Elle propose dans le cadre d'une modification des horaires de l'ESCAL avec notamment une prévision d'ouverture les samedis après-midi de déposer un dossier au titre de la première fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD). Elle précise que les dépenses de personnels en lien avec cette évolution des horaires sont éligibles à cette attribution et ce pour une durée de 5 années consécutives au plus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-056 : MÉDIATHÈQUE : ACHAT 3ème LICENCE LOGICIEL COLIBRIS : demande de subvention

Mme BORGETTO rappelle que le logiciel CoLibris est installé sur deux postes de la médiathèque (un poste accueil et le poste responsable) et que c'est un logiciel de gestion de prêt et de stock des ouvrages, documents, DVD, CD,...

Il devient nécessaire que le logiciel CoLibris soit installé aussi sur le second poste de l'accueil, d'autant plus si la médiathèque ouvre le samedi après-midi. Elle propose que la commune acquière une 3ème licence du logiciel Colibris. La licence sera acquise auprès de : LOGIQ systèmes.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est de : 700.25€ HT.

Mme BORGETTO indique qu'une subvention sera demandée auprès du Conseil régional de la Haute-Garonne, service de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour financer cet achat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-057 : EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION POUR ALIMENTER LA PARCELLE C N°566, ROUTE DE MONTGEARD (Annule et remplace la délibération n° 16-036 du 3 mai 2016)

M.ZARAGOZA, adjoint au maire, informe le conseil municipal que la délibération n°16-036 prise le 3 mai 2016, actait un réseau aérien. Or, pour des raisons d'esthétiques et pour faciliter la gestion des travaux, il convient de passer le réseau en souterrain. En conséquence, une nouvelle délibération doit être prise.

Suite à la demande de la commune du 26 Novembre 2015 concernant l'extension du réseau basse tension pour alimenter la parcelle C n°566, Route de Montgeard, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une extension du réseau souterrain basse tension sur une longueur de 133 mètres pour desservir la parcelle n°566 section C (dont 100 mètres dans une tranchée réalisée par le SIECHA).

- Fourniture et pose de gaines de branchement en attente pour desservir les 3 lots y compris les travaux de terrassement connexes communs avec le SIECHA (les branchements seront à demander au SDEHG par les acheteurs).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) sera de 1 513 €, la part SDEHG de 3 177 €, la part restant à la charge de la commune de 4 765 €, soit un total 9 455 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-058 : DÉNOMINATION D'UN CHEMIN SITUÉ ENTRE LA RD 11 ET LA RD 19

M.ZARAGOZA adjoint au maire, informe le conseil municipal que la dénomination des voies et des chemins est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la création de 4 lots dont l'accès se situe sur le chemin existant entre la route départementale RD n°11, dite route de Calmont, et la route départementale RD n°19, dite route de Montgeard.

Considérant dès lors, la nécessité de dénommer ce chemin afin d'établir une adresse postale clairement identifiable à chacun des lots. Il propose au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de ce chemin de la manière suivante : Chemin du Garric.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-059 : RÉTROCESSIONS PARCELLAIRES EN VUE DE RÉGULARISATIONS FONCIÈRES À L'ENCLOS DU CAZAL (Annule et remplace la délibération n°16-003 du 21 janvier 2016)

M.ZARAGOZA rappelle qu'une délibération en date du 21 janvier 2016 a été prise concernant la rétrocession d'espaces communs à l'enclos du Cazal. Or, à la demande de l'OPH31, il convient de rajouter une parcelle correspondant à l'assise foncière du transformateur (parcelle C n°1985).

En conséquence, il convient de prendre une nouvelle délibération pour la rétrocession du transformateur électrique parcelle C n°1985 ainsi que l'espace vert parcelle C n°1986.

Par ailleurs, M.ZARAGOZA propose d'acter ces échanges fonciers à titre gracieux et il précise que les frais d'actes seront pris en charge par l'Office Public HLM 31.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 16-060 : TRANSFERT DES VOIRIES, RÉSEAUX et ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que Mme Sabine MORENO quitte la salle et ne prend pas part au vote car elle est concernée par l'affaire.

M.DUTECH informe le conseil des problèmes rencontrés avec le lotisseur (liquidation judiciaire).

Suite à la rencontre en septembre 2015 avec le liquidateur judiciaire de la SCI Les Jardins du Lac, la Commune de Nailloux s'est engagée à intégrer les voiries dudit lotissement dans son domaine privé, sous condition que l'assureur de la SCI Les Jardins du Lac verse à la Commune les sommes nécessaires à la réparation des malfaçons. En conséquence, la mairie accepte toute subrogation dans les droits de l'assurance du vendeur (travaux VRD).

M.DUTECH propose que la parcelle C n°1677 correspondant à la rue et impasse Albert Camus ainsi qu'à la rue et impasse Jean-Paul Sartre soit rétrocédée à la Mairie (plan ci-joint), sous condition de bien percevoir les sommes nécessaires aux travaux de réparation des malfaçons.

Il indique que le transfert des voiries, réseaux et espaces verts sera conclu par acte de vente pour l'euro symbolique devant le notaire chargé de la passation des actes du lotissement et que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal approuve à 17 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

9. Délibération 16-061 : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND

Mme BORGETTO adjointe présente à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'école Jean ROSTAND.

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Mme BORGETTO expose alors le programme des travaux et elle propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 1 332 000.00 € HT, dont 1 200 000.00 € HT dévolus aux travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 16-062 : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 32 HEURES POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS

Mme LEGRAND, adjointe, expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle Pauline Kergomard, d'ouvrir deux postes d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire à temps non complet – 32 heures pour une durée de 12 mois à compter du 26/08/2016.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1er échelon, IB 340.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 16-063 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'A.T.S.E.M

Mme LEGRAND, adjointe, informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'A.T.S.E.M.

Elle propose à l'assemblée, la création d'un emploi de A.T.S.E.M. à temps non complet soit 32/35ème pour exercer les fonctions de A.T.S.E.M. à compter du 01/09/2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, dans le grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 16-064 : CONTRAT DE TERRITOIRE - TRAVAUX « ADAP » SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX : demande de subvention

M. VIENNE, élu chargé du dossier et vice-président de la commission Fiannces, rappelle que plusieurs dossiers ont été inscrits dans le cadre du Contrat de territoire programmation 2016 signé avec le Département de la Haute-Garonne et notamment une première tranche des travaux à réaliser pour mettre en conformité selon le dispositif de l'agenda d'accessibilité programmé des bâtiments ou lieux publics.

Les travaux inscrits au contrat de territoire 2016 concernent : le centre de tri, l'école maternelle, le cimetière, la maison des associations.

L'ensemble des travaux peuvent être réalisés en régie.

Le montant des travaux estimés par le bureau des contrôles pour chaque lieu est le suivant : pour le centre de tri postal : 1 665.00€ HT, L'école maternelle : 1 360.00€HT, Le cimetière : 7 300€HT, pour la maison des associations : 5 605.00€HT.

M.VIENNE indique que le taux maximal de subvention que la commune peut obtenir est de 40% sauf pour les travaux du cimetière où il s'agit d'un prêt sans intérêt.

Les dossiers de demandes de financement doivent être déposés avant le 30 juin 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Délibération 16-065 : DEMANDE DE DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES

M.VIENNE informe le conseil municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire des bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La commune de Nailloux souhaite effectuer un diagnostic énergétique sur les bâtiments suivants : Mairie, Ecole maternelle, Ecole élémentaire, Presbytère et Maison des Associations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Quatre Délibérations : décisions modificatives

- **Délibération n° 16-066 :**

M. VIENNE rappelle la délibération n°15-064 concernant la cession d'une parcelle à GPM située à Trégan pour un montant de 30 000.00 €. Il est nécessaire d'effectuer les écritures comptables correspondantes initialement prévues au budget.

- **Délibération n°16-067 :**

M. VIENNE rappelle que sur l'exercice 2014, l'ancien four de la poterie a été cédé pour la somme de 500.00 €. Cette DM est nécessaire pour sortir de l'actif ce matériel.

- **Délibération n°16-068 :**

M. VIENNE : Il est nécessaire d'effectuer une régularisation comptable concernant les travaux de la voirie du Violon pour un montant de 337 130.99 €. Ces travaux doivent être imputés au 2151 (réseaux de voirie) et non au 458151 (opération d'investissement pour compte de tiers).

Concernant le tourne-à-gauche route de Saint-Léon, le réseau téléphonique Orange doit être imputé au 20423 pour un montant de 3 885.45 € et non au 2128 car il est nécessaire d'amortir ces travaux.

- **Délibération n°16-069 :**

M. VIENNE : Sur le P503 d'avril concernant l'avance mensuelle des 3 taxes, il apparaît un dégrèvement sur la TH des logements vacants d'un montant de 9 212.00 € non connu lors de l'élaboration du budget. La compensation entre les recettes et les dépenses n'étant pas autorisée budgétairement, il est nécessaire d'émettre un mandat au 7391172 pour ce montant (somme prise sur les dépenses imprévues de fonctionnement).

Les quatre délibérations sont approuvées à l'unanimité

15. Délibération 16-070 : ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mickaël OPALA, conseiller municipal, qui dans le cadre de la commission des Travaux a été en charge de trouver un camion polybenne pour les Services techniques de la commune.

M.OPALA propose d'acquérir le camion polybenne auprès de M. Maurice FARGE.

Le coût de ce matériel est de 16 000€ Net.

Il propose de demander au Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible de 20% pour financer cet achat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 h 13 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 25 août 2016 à 20 h 30.